

Nature de l'acte :

Mis en ligne le 13/01/2024.
Transmis le 13/01/2024

DECISION N° 2025 4

MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL À LA COMMUNE DE GER

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un terrain de football à la commune de Ger - 65100 LOURDES, représentée par Monsieur Joseph FOURCADE, son Maire

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la commune de Ger - 65100 LOURDES, le terrain de football de fibres synthétiques, situé dans l'enceinte du complexe sportif de Lannedarré, parcelle cadastrale BC 440.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue pour le samedi 11 janvier 2025, de 19h00 à 22h30.

ARTICLE 3 :

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 9 janvier 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT